



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE BAINGHEN,
SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN.
OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT,
LE PÉRIMÈTRE ET LE SCHÉMA DE PROTECTION HYDRAULIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL.**

(N°2025-335)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3312-4 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.121-13, L.121-14 et L.121-14-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-365 de la Commission Permanente en date du 18/09/2023 « Étude d'aménagement foncier pour les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen – institution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) » ;

Vu la délibération n°2019-167 de la Commission Permanente en date du 03/06/2019 « Etudes d'aménagement - Programmation 2019 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents en annexes, et selon les conditions reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser l'organisation de l'enquête publique prévue par l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, pour l'opération visée à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN
Procès-verbal de la réunion
du 12 mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mai à quinze heures s'est réunie, dans la salle Multifonctions d'ESCŒUILLES, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 19 mars 2025 sous la présidence de M. Pierre NICOLLE, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

NOM PRENOM	Fonction	Présence	Absence /excuses
Présidents			
M. Pierre NICOLLE	Président de la CIAF	X	
M. Philippe-Pierre PIC	Président suppléant		X
Maire et Conseillers Municipaux			
M. Thierry TERLUTTE	Maire de Bainghen	X	
M. Rémi CAZIN	Conseiller municipal de Surques	X	
M. Christian LEROY	Maire d'Escœuilles		X
M. Laurent DEFACHELLES	Maire d'Hocquinghen		X
Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux			
M. Emile HEMBERT	Titulaire	X	
M. Jean-Bernard HENNUYER	Titulaire	X	
M. Hervé BROUARD	Suppléant	X	
M. Bernard CAZIN	Titulaire	X	
M. Guy PARENTY	Titulaire	X	
M. José DEFACHELLES	Suppléant	X	
M. Jean-Marie DUVAL	Titulaire	X	
M. Hervé SPECQ	Titulaire	X	
M. Léonce LEROY	Suppléant		X

Propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par les Conseils Municipaux (suite)			
M. Didier FOURCROY	Titulaire	X	
M. Philippe FOULON	Titulaire	X	
M. Rodrigues FOVET	Suppléant	X	
Exploitants désignés par la Chambre d'agriculture			
M. Samuel TASSART	Titulaire	X	
M. Bernard COCQUET	Titulaire	X	
M. Benjamin HENNUYER	Suppléant	X	
M. Jonathan CONDETTE	Titulaire	X	
M. Laurent HACHE	Titulaire	X	
M. Dominique GARDIN	Suppléant	X	
M. Jean-François VASSEUR	Titulaire	X	
M. Guillaume CROQUELOIS	Titulaire	X	
M. Stéphane SPECQ	Suppléant	X	
M. Paul SEYNAEVE	Titulaire	X	
M. Quentin ROZE	Titulaire	X	
M. Nicolas BOURBIAUX	Suppléant	X	
Conseillers départementaux			
Mme Blandine DRAIN	Titulaire		X
M. Alain MEQUIGNON	Suppléant		X
Personnes Qualifiées pour la Protection de la Nature et des Paysages			
M. François NORMAND	Titulaire	X	
Mme Virginie PATTEE CREPIN	Suppléante	X	
M. Jean-Philippe LELEU	Titulaire	X	
M. François MICHEL	Suppléant		X
M. le Président de Nord Nature	Titulaire		X
Le représentant de Mr le Président de Nord Nature	Suppléant		X
Délégué du Directeur départemental des Services fiscaux			
M. Christophe MAKLES			X

Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale			
M. Philippe MICHEL			X
Fonctionnaires			
M. Jean-Paul LECUBIN	Titulaire		X
M. Fabrice THIEBAUT	Titulaire	X	
M. Florent BONNET LANGAGNE	Suppléant		X
Mme Clémentine CANDELIER	Suppléante	X	

Assistent également à la séance : M. Nicolas NANCHEN, géomètre-expert du cabinet GE7V et M. Vincent HELLEBOID du bureau d'études Paysage 360°, en charge de l'élaboration de l'étude d'aménagement préalable à l'aménagement foncier.

Le Président ouvre la séance et constate que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime.

La parole est ensuite donnée à M. Fabrice THIEBAUT qui présente l'ordre du jour de la présente réunion :

1. Installation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
2. Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier,
3. Étude d'Aménagement et porter à connaissance,
4. Choix du mode d'aménagement foncier et proposition de périmètre,
5. Travaux soumis à autorisation (art L 121-19),
6. Proposition des prescriptions,
7. Demande d'organisation d'une enquête publique à transmettre au Président du Conseil départemental,
8. Questions diverses.

1/ Installation de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier et délégation de signature

Les fonctions de secrétariat de la CIAF sont confiées à M. Jean-Paul LECUBIN, chargé de mission au Service Aménagement Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Une délégation lui est confiée pour la signature des courriers de convocation des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

En l'absence exceptionnelle de M. Jean-Paul LECUBIN, M. Fabrice THIEBAUT assure le secrétariat de la présente séance.

M. THIEBAUT expose les règles de fonctionnement de la Commission et son rôle:

- Les réunions ne sont pas ouvertes aux personnes non membres de la commission ni au public en général,
- Le siège de la Commission est à la Mairie de Bainghen,
- Les titulaires ont le droit de vote et les suppléants assistent à la séance sans droit de vote sauf en l'absence de leur titulaire.

L'assemblée fait remarquer qu'il est regrettable que M. SPECQ, seul exploitant dont le siège se situe sur la commune d'Escœuilles, ne soit que suppléant. Il est rappelé que les désignations des membres du collège des exploitants relèvent de la compétence de la Chambre d'Agriculture.

M. THIEBAUT rappelle quels sont les autres acteurs dans la procédure d'aménagement foncier.

2/ Opportunité d'engager une procédure d'aménagement foncier

M. THIEBAUT rappelle les objectifs et étapes de la procédure d'aménagement.

Il précise l'état d'avancement de la procédure pour les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen : l'étude d'aménagement est achevée et la CIAF est donc amenée, au cours de cette séance, à se prononcer sur l'opportunité de réaliser un aménagement foncier et dans l'affirmative, à définir le périmètre dans lequel ce dernier serait effectué.

Il est demandé si la Commune de Rebergues a été contactée en vue d'y étendre le périmètre comme cela a déjà été évoqué en sous-commission au-delà des 5% de la surface de la commune, seuil au-delà duquel, réglementairement, elle doit être sollicitée.

M. NANCHEN précise que la surface reprise sur la commune de Rebergues, tel que le périmètre est proposé, ne représente que 2%.

M. THIEBAUT indique qu'un contact avait été pris avec la Commune de Rebergues lors de la réalisation de l'étude d'aménagement sur la commune voisine de Haut-Loquin, qui s'est soldé par un refus de la Commune de Rebergues de s'engager dans une procédure d'aménagement foncier au motif qu'il n'y a plus d'exploitant ayant son siège sur ladite commune.

Néanmoins, la Commune sera prochainement sollicitée pour lui présenter à nouveau les enjeux d'une procédure d'AFAFE et connaître sa position.

A la demande de l'assemblée, M. THIEBAUT indique que le temps moyen pour réaliser un aménagement foncier est de 4 à 5 ans.

3/ Étude d'Aménagement et porter à connaissance

La Commission prend ensuite connaissance de l'étude d'aménagement qui décrit l'état initial du site et de son environnement, présentée par M. NANCHEN pour la partie agricole et foncière, et par M. HELLEBOID pour la partie environnementale.

Il est fait remarquer que les servitudes de passage ne sont pas reprises dans la présentation ; M. NANCHEN souligne que c'est normal, dans la mesure où les servitudes sont d'ordre privé et rappelle que l'aménagement foncier a pour but, entre autres, de donner un accès à toutes les parcelles situées dans le périmètre, supprimant ainsi toute servitude.

4/ Choix du mode d'aménagement foncier et proposition de périmètre

Conformément aux conclusions de l'étude d'aménagement réalisée, et après quelques extensions de périmètre souhaitées par la commission sur les communes de Brunembert et de Quesques, la proposition de périmètre établie concerne une superficie d'environ **1470** hectares hors voirie, répartis de la manière suivante :

- **BAINGHEN : 539 ha**
- **SURQUES : 520 ha**
- **ESCŒUILLES : 328 ha**
- **HOCQUINGHEN : 68 ha**
- **REBERGUES : 11 ha**
- **QUESQUES : 4 ha**
- **BRUNEMBERT : 0.5ha**

Cette proposition de périmètre permettrait d'apporter une réponse plus complète à différents enjeux qui concernent notamment l'amélioration des structures agricoles, la prévention des risques naturels et la desserte du parcellaire.

Il est précisé que l'enquête sur le périmètre permet d'affiner ce dernier.

Après en avoir délibéré, la commission :

- PROPOSE la réalisation d'un aménagement foncier par la mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental régie par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime, afin de poursuivre les finalités suivantes :
 - Améliorer la structure de la propriété,
 - Regrouper les terres des exploitants agricoles,
 - Aménager les dessertes,
 - Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion) et au renforcement de la biodiversité.
- DECIDE de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Le périmètre est porté en liséré orange sur le plan.

M. HELLEBOID précise que dans le cadre de l'étude, une hiérarchisation des prairies et des haies a été opérée.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations formulées dans l'étude d'aménagement.

5/ Travaux interdits ou soumis à autorisation

A la question de savoir si l'on peut interdire un propriétaire de couper ses arbres pendant la durée de l'opération d'aménagement foncier, M. THIEBAUT rappelle que, conformément à l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commission doit proposer une liste des travaux susceptibles d'être interdits ou soumis à autorisation du Président du Conseil départemental pendant la durée de l'opération.

L'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les travaux qui peuvent être interdits ou soumis à autorisation.

Après en avoir délibéré, la commission :

- DEFINIT, en vue de la soumettre à Monsieur le Président du Conseil départemental, la liste suivante :

➤ Travaux interdits :

- Destruction de tous les espaces boisés, haies, plantations d'alignement et arbres isolés.

➤ Travaux soumis à autorisation du Président du Conseil départemental après avis de la commission :

- Travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations,
- Tous travaux susceptibles de modifier l'état des lieux.

6/ Proposition des prescriptions environnementales

La commission prend connaissance du schéma de protection hydraulique et environnementale proposée par M. HELLEBOID.

Il s'en dégage quelques principes que la commission est amenée à valider ou non :

- Maintien des blocs de prairies,
- Possibilité de rapprocher les prairies isolées en étudiant leur déplacement,
- Maintien des haies existantes,
- Possibilité de déplacer les haies proposées si besoin,
- Favoriser les cultures perpendiculairement à la pente,
- Gérer les eaux des chemins existants,
- Améliorer l'hydraulique en ajoutant des haies,
- Maintien des talus.

Après en avoir délibéré, la commission :

- DEFINIT les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en vue de satisfaire aux objectifs assignés aux procédures d'aménagement foncier et aux principes posés par l'article L.211-11 du code de l'environnement.

La Commission demande également que tout projet de mutation de propriété entre vifs devra être porté à la connaissance de la commission.

7/ Demande d'organisation d'une enquête publique sur le périmètre

Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,

VU les décisions sus relatées,

CONSIDERANT que le dossier peut en l'état être porté à la connaissance du public,

DECIDE de soumettre à l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental :

- La liste des travaux qui pourraient être interdits ou soumis à autorisation pendant la durée de l'opération,
- La réalisation d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental régi par les articles L.123-1 à L.123-35 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Le périmètre à l'intérieur duquel l'opération est envisagée,
- Les prescriptions à imposer au plan et aux travaux connexes,
- La liste des communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, et notamment les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux, à savoir les communes de **Licques, Clerques et Audrehem.**

Les propositions de la CIAF sont détaillées dans les éléments annexés au présent compte rendu.

Selon les dispositions de l'article L.121-14 du code Rural et de la Pêche Maritime, et dans la mesure où le Conseil départemental accepte de donner une suite favorable à cette proposition, la commission intercommunale sollicite l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

Au vu des conclusions de cette consultation, le conseil départemental se prononcera de nouveau et pourra abandonner ou décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier.

8/ Question diverses

Il est demandé si, dans le cadre de l'AFAFE, les modifications du PLUi sont prises en considération. La procédure d'AFAF prend en compte les documents opposables au moment où l'opération est ordonnée. Néanmoins, si un projet de révision du PLUi est suffisamment avancé, il peut en être tenu compte.

Le doublement de la RN42 est à l'étude ; à la question de savoir s'il peut en être également tenu compte, il est indiqué que cela dépend du degré d'avancement du projet. Si la déclaration d'utilité publique avait été prononcée (ce qui n'est pas le cas aujourd'hui), cela aurait été envisagé.

Dans le cadre de l'enquête publique sur le périmètre, la commission souhaite que le dossier soit déposé dans toutes les mairies des communes concernées en vue d'en faciliter l'accès au public. M. THIEBAUT indique que, dans le cadre de la procédure, les services du Départements assurent habituellement cette diffusion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h30.

Liste des annexes :

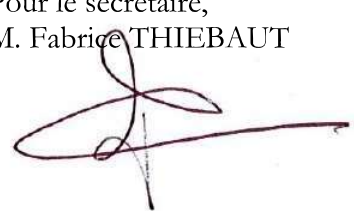
- *Propositions de la CLAF.*
- *Plan des aménagements hydrauliques proposés.*
- *Courrier de sollicitation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental.*
- *Plan du périmètre proposé.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
M. Pierre NICOLLE



Pour le secrétaire,
M. Fabrice THIEBAUT



Département du Pas-de-Calais

ETUDE D'AMÉNAGEMENT EN VUE DE LA
REALISATION D'UN AMÉNAGEMENT FONCIER

Communes de BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN et SURQUES
Avec extension sur les Communes de : QUESQUES, REBERGUES
et BRUNEMBERT

LEGENDE:

Perimètre Proposé
Ligne de délimitation
Ligne de Section
Ligne de lisière

Brûlé
Eau

Surface pour la Commune de BAINGHEN environ : 539 ha
Surface pour la Commune d'ESCOEUILLES environ : 328 ha
Surface pour la Commune d'HOCQUINGHEN environ : 68 ha
Surface pour la Commune de SURQUES environ : 520 ha
Surface pour la Commune de QUESQUES environ : 4 ha
Surface pour la Commune de REBERGUES environ : 11 ha
Surface pour la Commune de BRUNEMBERT environ : 144 ha
Surface totale du périmètre proposé = 1 471 ha

Plan d'aménagement foncier N°100001 - Commune de Bainghen

FLANDR PERIMETRE

Département du Pas-de-Calais

Aménagement Foncier Agricole et Forestier des Communes de :
BAINGHEN, ESCOEUILLES, HOCQUINGHEN et SURQUES
Avec extension sur les Communes de : QUESQUES, REBERGUES
et BRUNEMBERT

Périmètre proposé par la commission intercommunale d'aménagement foncier

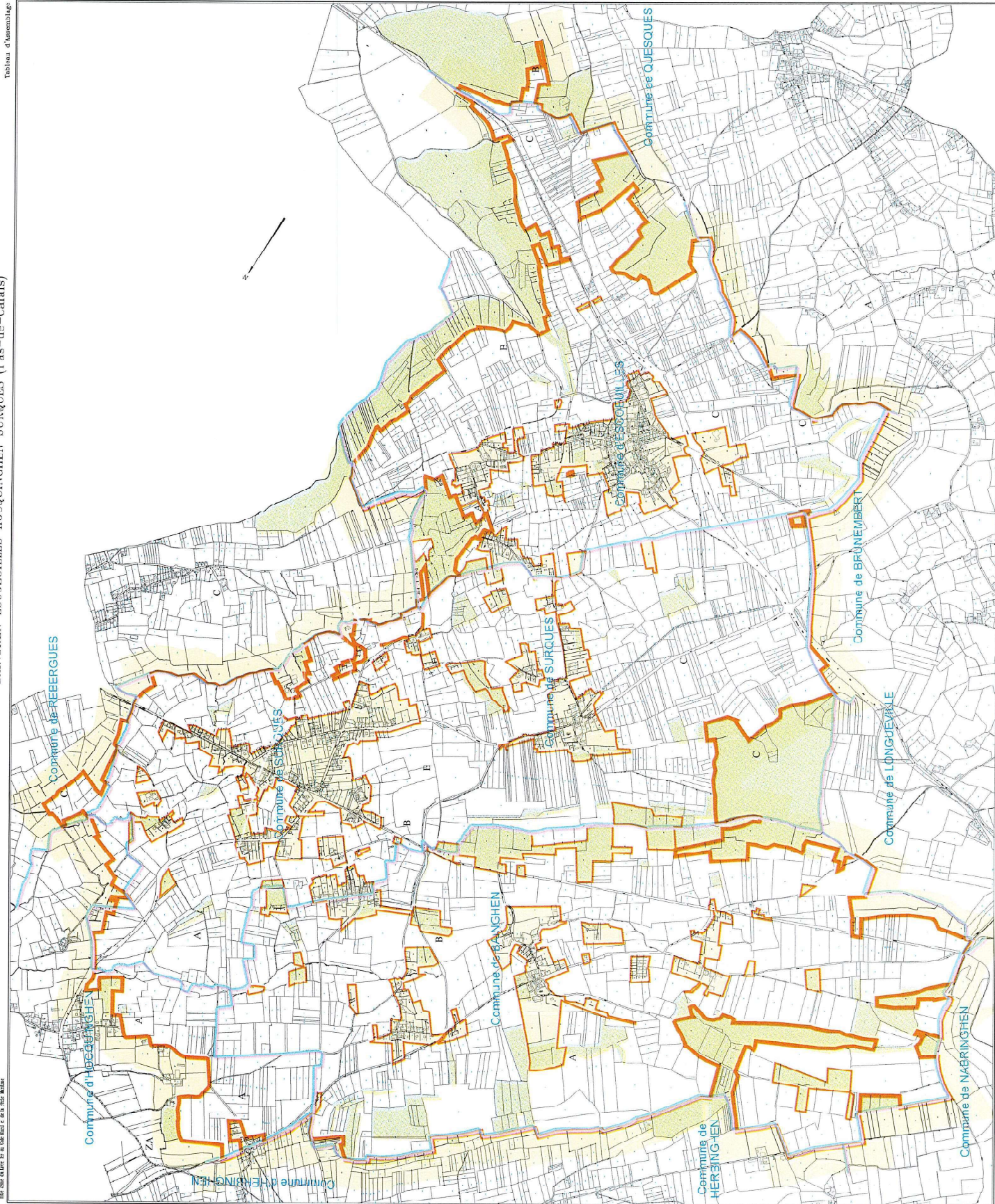
Le 12 mai 2025

La Présidente du Comité

La Présidente, Jean-Paul LECHE

Pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2014-1170

La Maire



Propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues pour satisfaire aux principes de la Loi du 3 janvier 1992 sur l'Eau et l'article L.211-1 du Code de l'Environnement

La Commission réunie le 12 mai 2025 sous la présidence de M. Pierre NICOLLE a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.121-20-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ses propositions suivantes :

I – DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

Jusqu'à clôture des opérations, sont interdites à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.311-2 du Code Forestier, ainsi que de tous les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés.

Les travaux forestiers, y compris les travaux d'exploitation forestière et les plantations, sont soumis à autorisation du président du Conseil départemental en application de l'article L.121-19 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Les autres travaux susceptibles d'apporter une modification à la nature juridique des parcelles ou à l'état des lieux tels que, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux, l'établissement de clôtures, la création ou la suppression de fossés ou de chemins, la construction de maisons ou de bâtiments, la création de marnières, d'étangs, l'implantation de lignes électriques, sont soumis également après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier à autorisation du président du Conseil départemental.

A compter de la délibération du Conseil départemental, tout projet de mutation de propriété doit être sans délai porté à la connaissance de la Commission Communale d'Aménagement Foncier conformément à l'article L.121-20 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

II - MODE D'AMENAGEMENT FONCIER ET PERIMETRE D'AMENAGEMENT

L'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental est le mode d'aménagement foncier retenu afin de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Le plan du périmètre proposé, représentant une superficie d'environ **1470** hectares, est annexé au présent document.

Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

III - PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT PREVUES PAR L'ARTICLE R.121-20 DU CODE RURAL EN VUE DE SATISFAIRE LES PRINCIPES POSES PAR L'ARTICLE 2 DE LA LOI SUR L'EAU

Les prescriptions définies par la Commission répondent aux recommandations contenues dans l'étude d'aménagement foncier et portent sur chacune des propositions de l'étude précitée ainsi détaillées:

Bassin versant	n°	Propositions		Nature et priorité		Justifications	Linéaire ml	Volume m³	Avis de la CCAF
		Localisation	Objet	Placement	Maintien				
Autre	FH001	Hocquinghen	Elargissement 2m fossé existant + passage création de redans + haie haute.	Le long d'une voie		Rétention hydraulique du bassin versant.	145		Avis favorable.
Autre	FH002	Hocquinghen	Création d'un fossé à redans.		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	287		Avis défavorable.
Autre	HH004	Hocquinghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique..	Interparcellaire	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	443		En lien avec la proposition HH005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
Autre	HH005	Hocquinghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	363		En lien avec la proposition HH004, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
Autre	HH001	Hocquinghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	327		Avis favorable.
Autre	HH003	Hocquinghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	120		Avis défavorable.
Autre	HB023	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	167		Avis défavorable.

Autre	HH002	<i>Hocquinghen</i>	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	82	Avis favorable avec possibilité de combiner avec la mesure HH001.
1	HrB001	<i>Baïnghen</i>	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	198	Avis favorable.
1	HB003	<i>Baïnghen</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	207	En lien avec les propositions HB004 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	HB004	<i>Baïnghen</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	237	En lien avec les propositions HB003 et HB013, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	HB005	<i>Baïnghen</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	223	En lien avec la proposition HB022, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	HB013	<i>Baïnghen</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	246	En lien avec la proposition HB003 et HB004, la commission décide de réunir ces 3 V propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
1	HB022	<i>Baïnghen</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	133	En lien avec la proposition HB005, la commission décide de réunir ces 2 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.

1	HB018	Bainghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	1192	Avis favorable.
1	HB001	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	615	Avis défavorable.
1	HB002	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	143	Avis défavorable.
1	HB019	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	171	Avis défavorable.
1	HeB001	Bainghen	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	184	La commission valide ce maintien.
1	HeB002	Bainghen	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	78	La commission valide ce maintien.
1	HeB003	Bainghen	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	255	La commission valide ce maintien.
1	HeB004	Bainghen	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	88	La commission valide ce maintien.
1	HeB005	Bainghen	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	23	La commission valide ce maintien.
2	HB007	Bainghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	226	En lien avec les propositions HB017 et HB023, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
2	HB017	Bainghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	287	En lien avec les propositions HB007 et HB023, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
2	HB023	Bainghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	119	En lien avec les propositions HB007 et HB017, la commission décide de réunir ces 3 propositions en une seule, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation, tel une haie basse double, aux caractéristiques dimensionnelles adaptées.
2	HB006	Bainghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95	Avis favorable.

2	HB008	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	356	Avis défavorable.
3	HB012	Bainghen	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	221	La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcelle et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.
3	HB014	Bainghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155	Avis favorable.
3	HB015	Bainghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	106	La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.
3	HB016	Bainghen	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95	La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.
3	HB009	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	382	Avis défavorable.
3	HB010	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	224	Avis défavorable.
3	HB011	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	70	Avis défavorable.
3	HB020	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	61	Avis défavorable.
4	HS009	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	180	La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de ne pas enclaver le parcelle et de pouvoir le réorganiser tout en maintenant l'objectif de ce frein hydraulique.
4	HB021	Bainghen	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30	Avis défavorable.
4	HrB002	Bainghen	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	159	Avis favorable.
5	HrS004	Surques	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	+++	+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	259	Avis favorable.
5	HfH001	Hocquinghen	Implantation d'une haie basse avec création d'un fossé à redans.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	197	La commission vérifiera cette solution sur le terrain avec le bureau d'études.

5	TrR001	Reberghes	Talus à maintenir	Interparcellaire	++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	135	Avis favorable.
6	BS001	Surques	Création d'un bois/ Bosquet	Le long d'une voie	+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	302	La commission est plutôt favorable à la mise en place d'un ouvrage de rétention hydraulique de type fossé+haie à laquelle pourra être associée la proposition HS010
6	HS002	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	315	En lien avec la proposition HS016 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS016, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.
6	HS003	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	189	La commission étudiera cette possibilité avec aussi d'autres hypothèses hydrauliques
6	HS010	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	136	La commission émet un avis favorable avec possibilité de déplacement de l'ouvrage en vue de pouvoir réorganiser le parcellaire tout en conservant l'objectif de ce frein hydraulique, voir l'associer à la proposition BS001.
6	HS011	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	173	Avis favorable.
6	HS016	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	272	En lien avec la proposition HS002 : la commission émet un avis favorable et demande d'étudier la possibilité de l'associer à la proposition HS002, consistant à créer un seul frein hydraulique, à placer entre les futurs blocs d'exploitation.
6	HeS001	Surques	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	117	La commission valide ce maintien.
6	HeS002	Surques	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	252	La commission valide ce maintien.
6	HeS003	Surques	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	187	La commission valide ce maintien.
6	HrS005	Surques	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	79	Avis favorable.
6	HrS003	Surques	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie haute.	Interparcellaire	++	++	Rétention hydraulique du bassin versant.	114	Avis favorable.

6	TS001	<i>Surques</i>	Talus à maintenir.		+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	363	La commission valide ce maintien.
8	HS004	<i>Surques</i>	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	228	Avis défavorable.
9	HE003	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	167	La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE013, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	HE013	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	140	La commission est favorable tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HeE002 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	HE018	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	227	Avis favorable.
9	HE014	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	220	Avis défavorable.
9	HE001	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	182	Avis défavorable.
9	HE002	<i>Escailles</i>	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie			Rétention hydraulique du bassin versant.	146	Avis défavorable.
9	HeE001	<i>Escailles</i>	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	72	La commission valide ce maintien.
9	HeE002	<i>Escailles</i>	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	30	La commission est favorable à ce maintien tout en précisant qu'il y aura lieu d'étudier son implantation avec les propositions HE003, HE013 et les talus existants sur le secteur, afin de concilier l'agrandissement parcellaire avec le rôle de frein hydraulique de ces propositions.
9	HeE003	<i>Escailles</i>	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	87	La commission valide ce maintien.

9	HE004	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	84		La commission valide ce maintien.
9	HE005	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	31		La commission valide ce maintien.
10	HE009	Escuilles	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	360		Avis favorable.
10	HE010	Escuilles	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	88		Avis défavorable.
10	HE011	Escuilles	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	331		Avis favorable.
10	HE012	Escuilles	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	300		Avis favorable.
10	HE020	Escuilles	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	277		Avis favorable.
10	HE019	Escuilles	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	95		Avis favorable.
10	HE016	Escuilles	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	112		Avis favorable.
10	HE005	Escuilles	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis défavorable.
10	HE006	Escuilles	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		++	Rétention hydraulique du bassin versant.	24		Avis défavorable.
10	HE015	Escuilles	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	155		Avis favorable.
10	HE017	Escuilles	Implantation d'une haie haute.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	174		Avis favorable.
10	HE006	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	71		La commission valide ce maintien.
10	HE007	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	93		La commission valide ce maintien.
10	HE008	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	79		La commission valide ce maintien.
10	HE009	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	81		La commission valide ce maintien.
10	HE009	Escuilles	Haie existante à protéger pour son rôle hydraulique.		++		Rétention hydraulique du bassin versant.	53		La commission valide ce maintien.
10	TE001	Escuilles	Talus à maintenir.		+++		Rétention hydraulique du bassin versant.	293		La commission valide ce maintien.

10	TE002	Escuilles	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	502		La commission valide ce maintien.
10	TE003	Escuilles	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	277		La commission valide ce maintien.
10	TE004	Escuilles	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	283		La commission valide ce maintien.
10	Be001	Escuilles	Création d'un bassin de rétention.	Le long d'une voie		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	549	1000	Avis défavorable
11	HS013	Surques	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	145		Avis favorable.
11	HS005	Surques	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	279		Avis défavorable.
11	HS006	Surques	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	282		Avis défavorable.
11	TS001	Surques	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	221		La commission valide ce maintien.
11	HrS002	Surques	Renforcement de haie existante pour améliorer sa fonction hydraulique : implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	285		Avis favorable.
12	HS007	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	311		Avis favorable.
12	HS012	Surques	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		++++	Rétention hydraulique du bassin versant.	30		Avis favorable.
12	HS014	Surques	Implantation d'une haie basse.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	139		Avis favorable.
12	HS008	Surques	Implantation d'une haie basse.	Le long d'une voie		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	424		Avis défavorable.
12	TS002	Surques	Talus à maintenir.		++++		Rétention hydraulique du bassin versant.	197		La commission valide ce maintien.
12	HrS001	Surques	Implantation d'une haie basse déplaçable sous condition d'atteinte de l'objectif hydraulique.	Interparcellaire		+++	Rétention hydraulique du bassin versant.	185		Avis favorable.
(ensemble du périmètre)			Maintenir des blocs de prairies avec possibilité de rapprocher les prairies isolées, en étudiant leur déplacement.				Rétention hydraulique du bassin versant.			Avis favorable.
(ensemble du périmètre)			Sur les versants, orienter préférentiellement la plus grande longueur des futures parcelles / filets d'exploitation dans le sens des courbes de niveau.				Intérêt hydraulique, lutte contre l'érosion : permettre d'orienter les labours perpendiculairement au sens de la pente pour mieux maîtriser les ruissellements.			Avis favorable.

(ensemble du périmètre)	Maintien des talus et haies existantes avec néanmoins possibilité de déplacer ces dernières en cas de besoin.		Rétention hydraulique du bassin versant.		Avis favorable.

IV - LISTE DES COMMUNES SENSIBLES

Les communes sur lesquelles l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable au regard des articles L.211-1 (gestion équilibrée de l'eau), L.341-1 et suivants (sites inscrits et classés) et L.414-1 (site Natura 2000) du code de l'environnement sont les suivantes : **AUDREHEM, CLERQUES et LICQUES.**

À ESCŒUILLES, le 12 mai 2025

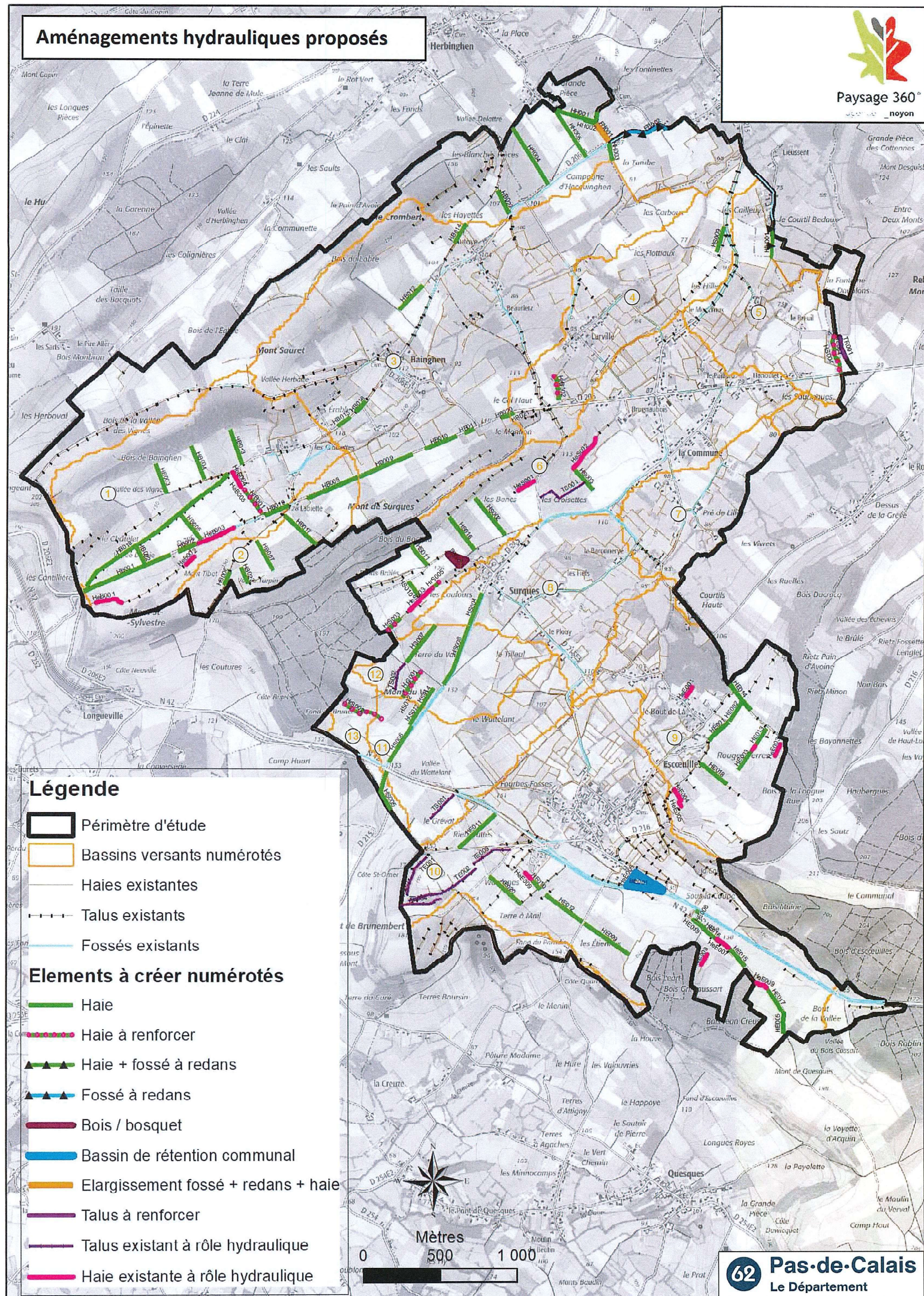
Le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BAINGHEN, SURQUES, ESCŒUILLES et HOCQUINGHEN


M. Pierre NICOLLE

Aménagements hydrauliques proposés



Paysage 360°
noyon



Monsieur Pierre NICOLLE
Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques,
Escœuilles et Hocquinghen

à

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président du Conseil départemental du Pas-de-
Calais
Hôtel du Département

Objet : Courrier de sollicitation à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur le Président,

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen, réunie le 12 mai 2025 a défini les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement sur le territoire des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen.

À ce stade, et conformément aux dispositions de l'article L.121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet d'aménagement tel qu'il est ici proposé, et plus précisément concernant :

- La mise en œuvre d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le périmètre envisagé,
- Les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- La liste des travaux qu'il conviendrait de réglementer pendant la durée de l'opération.

Dans l'éventualité d'un avis favorable du Conseil départemental sur ce projet, je vous demande d'organiser l'enquête publique prévue à ce stade de la procédure.

Le dossier soumis à enquête serait composé comme suit :

- Le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet,
- L'étude préalable d'aménagement réalisée par le groupement du Cabinet de géomètres-experts GE7V et du Bureau d'Études PAYSAGE 360°, ainsi que l'avis de la commission sur les recommandations contenues dans cette étude,
- Le procès-verbal de la réunion du 12 mai 2025 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen,
- Le plan où les limites du périmètre envisagé sont reportées en orange,
- Les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes,
- Les communes où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable.

Au vu des conclusions de cette enquête, l'Assemblée Départementale aura à se prononcer sur l'opportunité d'ordonner ou d'abandonner ce projet d'aménagement foncier.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à ces propositions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la C.I.A.F.,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' and 'N' intertwined, with a horizontal stroke extending to the left.

Pierre NICOLLE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service aménagement, espaces naturels et itinérance

RAPPORT N°18

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES DE BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES ET HOCQUINGHEN. OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE MODE D'AMÉNAGEMENT, LE PÉRIMÈTRE ET LE SCHÉMA DE PROTECTION HYDRAULIQUE ET ENVIRONNEMENTAL.

Les communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen font actuellement l'objet d'une étude d'aménagement en vue de réaliser une procédure de premier Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental.

L'article L.121-14 du code rural prévoit que la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) propose au Conseil départemental le mode d'aménagement foncier qu'elle juge opportun d'appliquer, le périmètre envisagé pour l'opération et les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes.

Conformément à cette procédure, Monsieur le Président de la CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen a transmis, pour avis, une proposition de périmètre pour la réalisation d'une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental à mener sur le territoire des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avec des extensions sur les communes de Brunembert, Quesques et Rebergues avant l'organisation d'une enquête publique.

Après examen des conclusions de l'enquête publique dont il est demandé l'approbation dans le cadre du présent rapport et la consultation pour avis des Conseils Municipaux concernés, le projet sera de nouveau soumis à la 4^{ème} commission pour décider d'ordonner ou d'abandonner l'opération.

L'institution de la CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen avait été décidée par la Commission Permanente du Conseil départemental réunie le 18 septembre 2023 et sa constitution par arrêté du Président du Conseil départemental du 19 mars 2025.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement préalable, la CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen a, lors de sa réunion du 12 mai 2025, proposé d'engager une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental et a défini un périmètre d'environ 1470 hectares. Ce périmètre concerne les territoires de Bainghen pour 539 ha, de Surques pour 520 ha, d'Escœuilles pour 328 ha, d'Hocquinghen pour 68 ha, de Brunembert pour 0.5 ha, de Quesques pour 4 ha et de Rebergues pour 11 ha.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission s'est engagée à maintenir au maximum les éléments du milieu naturel existants et à retenir différents travaux ayant pour finalité la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi que le renforcement de la biodiversité. Le linéaire de haies à créer s'élève à environ 7,2 km et celui de celles à renforcer est estimé à environ 1,6 km. A ce titre, la CIAF propose une liste de propositions détaillées par bassin versant à caractère réglementaire à inscrire dans l'arrêté qui ordonnerait l'opération.

Le détail des propositions de la CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen portant sur les mesures conservatoires, le mode d'aménagement foncier et le périmètre d'aménagement, les propositions de prescriptions et d'aménagement détaillées par bassin versant ainsi qu'un plan du projet de périmètre sont annexés au rapport.

Le courrier du Président de la CIAF de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen, adressé au Président du Conseil départemental, et sollicitant l'organisation d'une enquête publique est également annexé au rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'approuver le projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen et les prescriptions détaillées dans les cartes et documents joints au présent rapport ;
- D'autoriser l'organisation de l'enquête publique prévue par l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY